



Assemblée communale du 17 décembre 2018

L'assemblée communale débute à 20 h 17 sous la présidence de M. Daniel Collaud, syndic, à la salle Louis Vallier du Château.

Après les salutations d'usage, M. le Syndic déclare ouverte l'assemblée en informant les citoyennes et citoyens présents qu'elle a régulièrement été convoquée par insertion dans la feuille officielle du canton de Fribourg du 7 décembre 2018, par tous-ménages et par affichage au pilier public.

Les scrutateurs ci-après sont désignés : MM. Hubert Cattin, Michaël Donzé, Cédric Villemin et Frédéric Hayoz

Membres présents à l'assemblée : 49

Majorité absolue : 25

Il est brièvement rappelé que le bureau de l'assemblée est constitué du Conseil communal et des scrutateurs. D'autre part, le Conseil communal peut voter ce soir pour tous les points.

Le tractanda de l'assemblée de ce soir est le suivant :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée (ne sera pas lu étant à disposition auprès du Secrétariat communal - article 13 RELC)
2. Budgets 2019
 - 2.1 Budget de fonctionnement 2019
 - a) Rapport de la commission financière
 - 2.2 Budget d'investissements 2019
 - a) Amélioration du réseau d'eau potable et crédit y relatif
 - b) Amélioration du réseau des eaux usés et crédit y relatif
 - c) Route de la Léchère : aménagement et mesures de sécurité et crédit y relatif
 - d) Rapport de la commission financière
 - 2.3 Approbation des budgets
3. Planification financière 2019 – 2023
4. Règlement de l'accueil extrascolaire : présentation et approbation
5. Adoption des statuts et de la clé de répartition du Groupement forestier Broye - Vully
6. Divers.



1. Procès-verbal

Le procès-verbal de l'assemblée du 14 mai 2018 n'est pas lu. Il était à disposition des personnes intéressées durant 10 jours avant l'assemblée (art. 13 du règlement d'exécution de la loi sur les communes). Toutefois, afin de rafraîchir les mémoires, les points importants traités sont rappelés par M. Daniel Collaud, syndic. Personne ne demandant la lecture de ce procès-verbal du 14 mai 2018 et ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est passé au vote.

Résultat du vote : 49 oui
 0 non
 0 abstention

Le procès-verbal de l'assemblée communale du 14 mai 2018 est approuvé à l'unanimité des personnes présentes. Des remerciements sont formulés à l'égard de son auteur, M. Martial Berset.

2. Budgets 2019

2.1 Budget de fonctionnement 2019

Le budget de fonctionnement 2019 de la commune de St-Aubin est présenté par M. Laurent Derivaz, conseiller communal. Son exposé est clair et concis. Les postes importants de ce budget sont relevés. Les charges et produits de certains secteurs sont expliqués. Il en ressort un excédent de charges de Fr 56'620.00.

La parole est ensuite passée à la commission financière, M. Michaël Willimann, pour son rapport, à savoir :

Rapport de la commission financière

La commission financière a examiné en date du 5 décembre le budget préparé par le Conseil communal pour l'année 2019. M. Laurent Derivaz, responsable des finances, a présenté et commenté en détail les chiffres des différents postes. Il a répondu aux diverses questions des membres de la commission.

Sur la base des documents fournis, nous confirmons que le budget comprend tous les produits et toute les charges. Nous constatons une augmentation des charges due d'une part à l'augmentation du personnel de la commune et d'autre part par l'augmentation des charges liées qui sont principalement l'enseignement, la santé et les affaires sociales. Chaque augmentation décidée au niveau fédéral ou cantonal dans ces domaines a finalement des répercussions non négligeables au niveau communal et réduit la marge de manœuvre de la commune. D'où, nous ne pouvons pas plaider à une maîtrise de dépenses stricte à tous les échelons.

La commission financière prend note de la perte budgétisée, mais encourage fortement le conseil communal de mettre tout en œuvre pour atteindre l'équilibre financier au terme de l'année 2019.



Sans autre commentaire, la commission financière recommande à l'assemblée communale d'accepter le budget 2019 soumis par le Conseil communal.

La parole est ensuite passée à l'assemblée pour ces éventuelles questions.

M. Alain Collaud souhaite obtenir des explications quant à l'augmentation des frais des transports scolaires. La nouvelle loi scolaire définit la répartition des frais des transports scolaires. Elle est dorénavant en totalité à la charge des communes.

Mme Chantal Gugelmann demande ce que la commune de Vallon paie sur la facture des transports scolaires. La répartition des charges est définie par une convention entre les deux communes. C'est le nombre d'habitants qui a été déterminé dans notre cercle scolaire.

M. Hubert Cattin s'intéresse à l'augmentation des charges liées pour certains postes tels que service social, accueil extrascolaire ou fournitures scolaires. M. Laurent Derivaz, conseiller communal donne les explications nécessaires à une bonne compréhension de ces augmentations par chapitre.

Aucune question n'étant plus posée par l'assemblée, il est passé au point suivant.

L'approbation de ce budget se fera au point 2.3 de l'ordre du jour.

2.2 Budget d'investissement 2019

Les investissements sont présentés par les conseillers communaux responsables des dicastères concernés. La commission financière fera part de son rapport au terme de la présentation des deux investissements. Leur approbation se fera séparément pour chaque investissement au point 2.3 du tractanda.

a) Amélioration du réseau d'eau potable et crédit y relatif

L'investissement relatif à l'amélioration du réseau d'eau potable est présenté par M. Didier Schouwey, conseiller communal.

Les investissements que le Conseil communal présente se basent sur deux documents le PIEP et le PGEE. Ces deux outils de pilotage, qui sont évolutifs, permettent non seulement de connaître l'état actuel des infrastructures, mais également d'aider à prévoir les investissements à réaliser en vue du développement et du renouvellement du réseaux d'eaux potables et d'eaux usées.

La première demande du Conseil Communal est liée à l'investissement relatif à la route de la Léchère. En effet une des mesures proposées dans le PIEP est le remplacement de la conduite d'eau potable à la route de la Léchère afin d'améliorer la défense incendie en augmentant la pression dans les conduites. Il s'agit ici d'un investissement qualifié d'opportunité lié aux travaux sur la Rte de la Léchère.



Le Conseil communal souhaite remplacer la 1^{ère} partie de cette conduite sur une longueur d'environ 80 mètres. A terme l'ensemble de cette conduite de diamètre 125 sera remplacée par une conduite de diamètre 200.

L'année dernière, la commune a changé la conduite d'eau potable, de la parcelle d'Immologie jusqu'à la parcelle de la famille Limani. Le Conseil communal souhaite poursuivre le remplacement de cette conduite jusqu'après la croisée de la Rte du Baratan. En effet, cette conduite datant des années 40 nous a déjà posé quelques soucis à cette croisée et la route a dû être plusieurs fois ouverte pour réparer cette conduite.

Avec notre PGEE, nous poursuivons deux objectifs, à savoir la suite de la mise en séparatif des équipements de base de la commune et l'amélioration des équipements existants.

Lors de la dernière assemblée, on vous a déjà projeté ce plan qui correspond à la mise en séparatif d'une partie importante de notre village, notamment la 2^{ème} partie de la route de la Tzérard. La plus grande partie de cette étape sera étudiée en même temps que la rénovation de la place de l'église et de son pourtour. Par contre en 2019, le Conseil communal souhaite tout de même avancer dans cette mise en séparatif en effectuant les travaux des étapes 3 et 4.

En plus de la mise en séparatif de nos équipements de base, la commune doit faire face à des situations pas forcément prévues de longue date ainsi qu'à des améliorations nécessaires constatées lors de différents événements météorologiques. Les changements climatiques que nous constatons depuis plusieurs années, avec de très fortes précipitations durant un court laps de temps, mettent à jour certains petits points faibles de notre réseau d'évacuation des eaux pluviales que le Conseil communal souhaite améliorer.

Le Conseil communal propose à l'assemblée de ce soir l'amélioration du réseau d'eau potable.

Les coûts pour ces travaux sont devisés à Fr. 130'000.00, soit Fr. 80'000 pour la 1^{ère} amélioration à la route de la Léchère et Fr. 50'000.00 pour la 2^{ème} amélioration à la route de Baratan. La charge annuelle est estimée à Fr. 7'150.00 qui se répartissent en intérêts passifs pour Fr. 1'950.00 et en amortissement annuel dès 2020 de Fr. 5'200.00.

Le Conseil communal est convaincu de la nécessité et de l'opportunité de cet investissement et recommande de l'accepter avec son crédit de Fr. 130'000.00.

La parole est passée à l'assemblée pour d'éventuelles questions sur ce point de l'ordre du jour. Aucune question n'est posée.

b) Amélioration du réseau des eaux usés et crédit y relatif

M. Didier Schouwey, conseiller communal, garde la parole pour la présentation de l'investissement relatif à l'amélioration du réseau des eaux usées.

Mise en séparatif : Route de la Bahise Fr. 200'000.00
Mise en séparatif : Chemin du Clos, Route de la Fontaine, En Sibourg
Améliorations eaux usées : Route de la Côte et Route de Delley Fr. 100'000.00



Les coûts pour ces travaux sont devisés à Fr. 300'000.00.

La parole est donnée à l'assemblée pour ces questions.

M. Jacques Lambert s'interroge quant à la qualité de la conduite d'eau potable qui traverse sa parcelle. Elle ne semble pas en très bon état. Il en sera tenu compte lors des prochaines années.

Aucune question n'étant plus posée, il est passé au point suivant.

c) Route de la Léchère : aménagement et mesures de sécurité et crédit y relatif

La parole est ensuite passée à M. David Chanex, conseiller communal, pour la présentation de l'investissement relatif à l'aménagement et mesures de sécurité à la Route de la Léchère.

Le conseil communal est particulièrement sensible aux problématiques d'accès piéton et au trafic aux heures de pointes sur les routes de liaisons. Soucieuse d'améliorer la sécurité sur certaines routes et places communales, le conseil communal, avec la collaboration étroite et constructive de la commission d'aménagement et du bureau Urbasol, a étudié 2 secteurs : la place de l'église et l'accès au centre sportif.

Ce soir, nous allons nous concentrer sur la Route de la Léchère. Les améliorations concernant la place de l'église vous seront présentées dans un futur proche avec la mise en séparatif de la Tsérard.

Donc, pour la Route de la Léchère, le conseil communal vous propose d'accepter un investissement de Fr. 300'000.00 pour améliorer la sécurité sur ce secteur.

La Route de la Léchère et la circulation aux abords du centre sportif est problématique pour plusieurs raisons :

- Route de la Léchère :
 - Trafic de transit, y compris les touristes durant l'été ;
 - Trafic important pour une telle route à certaines heures : usagers du centre sportif et de la déchetterie surtout ;
 - Croisements pas toujours faciles ;
 - Et sans parler du trafic lié à des manifestations.
- Autour de la halle :
 - Parking du haut : conflit entre véhicules du parking et ceux allant vers la déchetterie, conflit entre les piétons et les voitures

Afin d'améliorer ces différents points, les mesures suivantes sont proposées :

- Route de la Léchère
 1. Mise en place d'une obligation de tourner à droite en sortant de la halle de gym et du parking ;



2. Mise en place d'une obligation de tourner à gauche pour les véhicules venant de Delley-Portalban ;
3. Et mise en place d'un sens interdit pour la rte du Stand de tir.

Ainsi, la Route de la Léchère ne sera utilisée que pour se rendre au centre sportif, et en sens contraire, il y aura les riverains, les véhicules agricoles, les vélomoteurs et les vélos. De plus, le trafic de transit devrait être reporter sur les routes cantonales.

- Autour du centre sportif
 1. Fonctionnement du parking
 2. Devant la sortie principale de la halle de gymnastique

Ces mesures ont pour but de sécuriser l'accès piétons entre la route + du parking vers la halle de gymnastique.

A noter encore que lorsqu'il y a une modification de la signalisation routière, il y a une modification des habitudes des utilisateurs. Nous souhaitons que la route de la Léchère soit moins utilisée et que la route cantonale le soit davantage. Nous ne souhaitons pas non plus une augmentation de la vitesse sur cette route. Pour pouvoir évaluer objectivement les modifications, nous avons déjà effectué un comptage de véhicules et de leur vitesse autour du centre sportif en 2017.

A noter, quand nous réaliserons ces améliorations, nous allons demander de modifier les panneaux de signalisation pour la liaison entre les Friques et Delley/Portalban

Si l'assemblée communale accepte cet investissement de Fr. 300'000.00, il y aura une mise à l'enquête publique au début 2019 et les travaux commenceront dès l'obtention du permis. Le détail de la dépense est expliqué par M. David Chanex, vice-syndic.

Mme Michaël Donzé se demande si l'accès au nouveau local des pompiers sera prioritaire. Il lui est répondu l'affirmative.

M. Patrick Collomb s'intéresse à la position des communes voisines quant à ce projet. Ces collectivités ont été contactées et elles comprennent la situation.

M. Cédric Villemin se pose la question de savoir si la déchetterie allait à être délocalisée la situation ne s'en trouverait pas améliorée. M. David Chanex, vice-syndic mentionne qu'une pour la mise en place d'une déchetterie intercommunale et régionale est à l'étude.

M. Jean-Pascal Verdon a le sentiment que les bordiers ont été entendus et que la solution proposée leur convient. Il rappelle que sur ce tronçon des accidents sont évités tous les jours. Il profite de cette occasion pour remercier au nom de tous les bordiers de cet axe le Conseil communal pour la mise en place des améliorations prévues.

M. Elian Collaud s'interroge sur la visibilité de la sortie de la route du stand sur la route cantonale. Les normes émises par le canton seront respectées dans le cadre de la demande du permis de construire.

M. Jacques Lambert trouve que la route du stand est peu entretenue et elle est souvent très sale. Il est évident que la mise en place des améliorations sur la route de la Léchère fera que



ce tronçon sera considéré comme une route communale normale et non plus comme un chemin agricole amélioré.

M. Hubert Cattin se demande si la vitesse ne devrait pas être diminuée sur la route cantonale St-Aubin – Delley et si le trafic touristique ne devrait pas emprunter d'autres itinéraires. Le but du projet « Route de la Léchère » est que le trafic touristique devrait se déplacer sur la route cantonale avec un risque d'utilisation de la route de Vallon. L'état quant à lui ne modifiera pas la vitesse sur la route cantonale.

M. Patrick Collomb trouve que le plan présenté est bon. Il se demande si cela est bien de séparer les véhicules des vélos et des piétons à la route de la Léchère. Il est rappelé que le nouveau gabarit a été donné par les services cantonaux et que la séparation est une exigence. Ce nouveau gabarit est également un gage de sécurité pour tous les utilisateurs de cet axe.

La parole est ensuite passée à la commission financière. M. Michaël Willimann, membre de la commission, présente son rapport, à savoir :

d) Rapport de la commission financière

Nous nous prononçons par rapports aux investissements suivants :

- a) Amélioration du réseau d'eau potable et crédit y relatif
- b) Amélioration du réseau des eaux usées et crédit y relatif
- c) Aménagement et mesures de sécurité à la Route de la Léchère et crédit y relatif

Lors de notre séance du 5 décembre, MM. Laurent Derivaz et Didier Schouwey, conseillers communaux ont apporté à la satisfaction de la commission financière les explications relatives aux objets d'investissement.

Le montant de ces trois investissements s'élève à Fr. 730'000.00. Ces dépenses servent à améliorer et à maintenir notre infrastructure. La bonne santé financière de la commune et par conséquent la bonne capacité d'investissement permette de faire ces dépenses.

Sur cette base et sans autre commentaire, la commission financière préavise favorablement ces demandes et les crédits qui les concernent.

2.3 Approbation des budgets

M. Daniel Collaud, syndic, soumet à l'assemblée pour approbation les budgets de fonctionnement et d'investissements 2019 :

- Approbation du budget de fonctionnement 2019

Résultat du vote :

- 49 oui
- 0 non
- 0 abstention



Le budget de fonctionnement 2019 de la commune est approuvé tel que présenté par le Conseil communal et ce, à l'unanimité des citoyennes et citoyens présents.

- **Approbation du budget d'investissements 2019**

- 1) Investissement de Fr 130'000.- relatif à l'amélioration du réseau d'eau potable et crédit y relatif :

Résultat du vote : 49 oui
 0 non
 0 abstention.

L'investissement de Fr. 130'000.00 et sa demande de crédit relatif à l'amélioration du réseau d'eau potable est approuvé tel que présenté par le Conseil communal et ce, à l'unanimité des membres présents.

- 2) Investissement de Fr 300'000.00 relatif à l'amélioration du réseau des eaux usées :

Résultat du vote : 49 oui
 0 non
 0 abstention.

L'investissement de Fr. 300'000.00 et sa demande de crédit relatif à l'amélioration du réseau des eaux usées est approuvé tel que présenté par le Conseil communal et ce, à l'unanimité des personnes présentes.

- 3) Investissement de Fr 300'000.00 relatif à l'aménagement et mesures de sécurité à la Route de la Léchère :

Résultat du vote : 49 oui
 0 non
 0 abstention.

L'investissement de Fr. 300'000.00 et sa demande de crédit relatif à l'aménagement et mesures de sécurité à la Route de la Léchère est approuvé tel que présenté par le Conseil communal et ce, à l'unanimité des personnes présentes.

3. Planification financière 2019 - 2023

L'établissement d'un plan financier est une obligation découlant de notre constitution cantonale et qui a été mise en œuvre dans la nouvelle loi sur les communes. De manière concrète, il renseigne l'autorité communale sur la capacité d'investissement de la commune. La planification financière reflète la situation existante et projette l'avenir à moyen terme, compte tenu des prévisions qui peuvent être établies sur la base de cette situation et d'informations d'ordre économique, politique et social. Elle se veut être un outil dynamique. Le Conseil communal a établi un plan financier sur cinq ans.



M. Daniel Collaud, syndic, passe la parole à M. Laurent Derivaz, conseiller communal, pour des explications plus détaillées en ce qui concerne le programme des investissements pour les années 2019 - 2023.

M. Laurent Derivaz, conseiller communal, donne les explications nécessaires quant à cette planification financière. Il donne de nombreux éclaircissements sur les points qui font partie intégrante de cette étude. Chaque investissement est expliqué.

La parole est ensuite passée à l'assemblée pour ces éventuelles questions.

La parole n'est pas demandée par l'assemblée pour ce point du tractanda.

4. Règlement de l'accueil extrascolaire

Le point suivant de l'ordre du jour est présenté par Mme Anne-Pascale Collaud, conseillère communale. Ce règlement est expliqué article par article par notre responsable du dicastère santé-social. Le service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) a préavisé favorablement ce règlement. Ce règlement a également obtenu l'aval du service des communes du canton de Fribourg. Il correspond de fait à la législation en vigueur.

Art. 1. Buts – domaine d'application – généralités

1.1. La création d'une structure communale d'accueil extrascolaire, destinée aux enfants des écoles enfantines et primaires des communes de Saint-Aubin et Vallon a pour but de répondre aux besoins de la population en matière de conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle.

1.2. Le présent règlement régit l'organisation ainsi que les conditions de la fréquentation de cet accueil extrascolaire (ci-après : l'Accueil).

1.3. Une Commission AES est nommée, dont la composition et les tâches sont définies dans la convention intercommunale du 17 décembre 2018 ainsi que dans la suite du présent règlement.

1.4. Les locaux de l'Accueil sont situés sur le territoire de la commune de Saint-Aubin.

1.5. L'Accueil est ouvert du lundi au vendredi pendant les périodes scolaires, en fonction des inscriptions reçues. Le détail des services offerts et des horaires est réglé par le règlement d'application de la structure. Selon les demandes, l'Accueil ouvrira durant les vacances scolaires.

1.6. Dans la suite du présent règlement, le terme « les parents » désigne la ou les personne/s détenant l'autorité parentale au sens du Code civil suisse.



Art. 2. Conditions d'admission

2.1. Inscriptions à l'Accueil

2.1.1. Seuls les parents d'enfants fréquentant les écoles enfantines et primaires de Saint-Aubin et Vallon peuvent inscrire leurs enfants à la fréquentation de l'Accueil.

2.1.2. Un formulaire doit être rempli par enfant inscrit.

2.2. Inscription en cours d'année scolaire

2.2.1. L'inscription en cours d'année scolaire est possible, aux conditions ordinaires ; dans ce cas toutefois, les enfants déjà inscrits ont la priorité.

2.3. Fréquentation occasionnelle

Si, malgré les efforts des parents pour solliciter la famille ou des connaissances, aucune solution d'accueil extrascolaire n'est trouvée pour l'enfant, des fréquentations exceptionnelles sont possibles. Les conditions de cette fréquentation exceptionnelle sont réglées dans le règlement d'application.

2.4. Obligations résultant de l'inscription

2.4.1. La signature du formulaire d'inscription engage son signataire au paiement des prestations fournies pour l'enfant inscrit qui sont facturées par l'Administration communale. Elle l'engage également à respecter et faire respecter par l'enfant inscrit les dispositions légales et réglementaires de l'Accueil, ainsi que ses règles de vie.

2.4.2. Les règles de vie portent essentiellement sur la politesse, le respect, l'ordre, la discipline, la participation aux activités, la propreté et l'hygiène.

2.4.3. Les parents s'engagent à collaborer étroitement avec le personnel de l'Accueil pour toutes les questions touchant à l'enfant inscrit.

2.4.4. Tout cas de maladie ou d'accident d'un enfant inscrit doit être annoncé à l'Accueil aussitôt que possible. En cas d'absence due à une maladie ou un accident, justifiée par un certificat médical, les prestations d'Accueil facturées pourront faire l'objet d'une réduction. Les conditions donnant droit à une réduction sont fixées dans le règlement d'application.

2.4.5. Les parents ont l'obligation d'annoncer toute maladie contagieuse et d'isoler l'enfant contagieux. L'enfant contagieux n'est pas admis à l'Accueil.

2.4.6. Les parents informent l'Accueil de la date du retour d'un enfant convalescent à l'Accueil le jour ouvrable précédant son retour.

2.4.7. Toute autre absence ponctuelle d'un enfant à une unité d'accueil doit être annoncée et justifiée au moins 24 heures à l'avance au/à la responsable de l'Accueil et sera facturée.



2.4.8. Tout enfant inscrit à l'Accueil doit obligatoirement être couvert par une assurance maladie et accident, ainsi que par une assurance responsabilité civile.

Art. 3. Procédure d'admission à l'Accueil

3.1. Le formulaire dûment rempli d'inscription définitive de l'enfant doit être parvenu à l'adresse indiquée sur celui-ci avant le 10 juillet. L'inscription n'est valable que lorsqu'elle contient toutes les indications personnelles et les horaires souhaités.

3.2. Le signataire de l'inscription définitive est informé dans le délai fixé dans le règlement d'application d'une éventuelle impossibilité d'admission de l'enfant à la fréquentation de l'Accueil ou à une partie de celle-ci. Il peut alors demander d'être mis sur liste d'attente.

3.3. Lorsque la demande dépasse les capacités de l'Accueil, une liste d'attente est établie par la Commission AES.

3.4. Lorsque la demande dépasse les capacités de l'Accueil, la Commission AES décide de l'attribution des places sur la base d'une évaluation globale de chaque situation particulière, en tenant compte notamment des critères suivants :

- a. Famille monoparentale avec exercice d'une activité lucrative ;
- b. Couple avec double exercice d'une activité lucrative ;
- c. Importance du/des taux d'activité/s ;
- d. Âge de/s l'enfant/s ;
- e. Fratrie ;
- f. Importance du besoin de garde ;
- g. Autres solutions de garde ;

Art. 4. Suspension de l'Accueil

4.1. La suspension est une mesure provisoire.

4.2. S'il ne respecte pas les règles de vie (cf. Art. 2.4.2), un enfant peut être suspendu de la fréquentation de l'Accueil par la Commission AES.

4.3. La Commission AES fixe la durée de la suspension, dont le maximum est de 10 jours d'accueil.

4.4. En cas de retard de paiement de la facture mensuelle de plus de 30 jours après le délai imparti, l'enfant est automatiquement suspendu de la fréquentation de l'Accueil jusqu'au règlement des impayés.

Art. 5. Exclusion de l'Accueil

5.1. L'exclusion est une mesure définitive pour la durée de l'année scolaire.



5.2. En cas de non-respect répété et grave des règles de vie, un enfant peut être exclu de la fréquentation de l'Accueil. Une telle exclusion n'intervient qu'après avertissement écrit de la Commission AES aux parents. Ceux-ci ont le droit d'être entendus, de même que l'enfant. Le Conseil communal se prononce sur la mesure proposée par la Commission AES et informe les parents de sa décision.

Art. 6. Désinscription de l'Accueil

6.1. La désinscription est possible en tout temps. Elle doit être donnée par écrit aux personnes désignées dans le règlement d'application, au moins 30 jours à l'avance pour la fin d'un mois.

6.2. Les prestations de l'Accueil sont facturées, indépendamment de la fréquentation effective de l'Accueil, jusqu'à l'échéance fixée à l'art. 6.1.

Art. 7. Horaire de l'Accueil

7.1. L'horaire de l'Accueil pendant les périodes scolaires est fixé par la Commission AES, en accord avec le Conseil communal, avant le début de l'année scolaire. Il fait partie du règlement d'application.

7.2. En cas de circonstances particulières (ex : congé scolaire spécial), la Commission AES décide de la fermeture de ce dernier pour autant que les parents puissent être avertis dans un délai raisonnable.

7.3. Durant la période scolaire, l'horaire peut être réduit par le/la responsable de l'Accueil, en accord avec la Commission AES, moyennant un préavis d'un mois dans les cas de fréquentation insuffisante ou immédiatement, en cas d'absence de fréquentation d'une tranche horaire.

Art. 8. Barème des tarifs de l'Accueil

8.1. Les tarifs de l'Accueil sont fixés selon un barème dégressif en fonction des capacités économiques des parents, sans les repas. Le tarif de garde est fixé à Fr. 15.- maximum par heure garde. Le tarif du repas ne peut pas dépasser Fr. 12.- par repas.

8.2. Les tarifs sont établis par la Commission AES avant le début de l'année scolaire et sont soumis à l'approbation du Conseil communal. Ils font partie du règlement d'application. Ils sont remis aux parents avec le formulaire d'inscription. Le prix à la charge des parents ne dépassera pas les frais effectifs de l'Accueil. Les tarifs des enfants fréquentant l'école enfantine seront adaptés selon les modalités prévues par la loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE), à savoir une déduction de la subvention Etat/Employeur/Personne exerçant une activité indépendante sur les tarifs prévus pour les enfants fréquentant l'école primaire.

8.3. Sauf circonstances exceptionnelles (ex : une dépense non budgétisée exceptionnelle et urgente), les tarifs demeurent valables pour la durée de l'année scolaire.



Art. 9. Accomplissement des devoirs

9.1. Les devoirs scolaires peuvent être réalisés dans le cadre de l'Accueil.

9.2. La réalisation des devoirs dans le cadre de l'Accueil n'implique aucune responsabilité de l'Accueil quant à la qualité ou à l'exécution complète des devoirs. Cette tâche incombe aux parents.

Art. 10. Facturation

10.1. Les prestations d'Accueil sont facturées une fois par mois, payables dans les 30 jours, sur la base de la fréquentation annoncée dans le formulaire d'inscription, respectivement dans la grille horaire.

10.2. Toute période complète ou entamée de fréquentation supplémentaire est facturée en sus, conformément au barème des tarifs d'Accueil.

10.3. L'échéance est fixée dans les factures. En cas de retard de paiement, un intérêt de 5% et des frais de rappel de Fr. 10.- sont dus. Le recouvrement par voie de poursuites est réservé.

Art. 11. Projet éducatif

Le projet éducatif, adopté par la Commission AES, en concertation avec le/la responsable de l'Accueil et les recommandations du Service de l'Enfance et de la Jeunesse, fixe les orientations socio-éducatives de l'Accueil.

Art. 12. Confidentialité

12.1. Le personnel de l'Accueil est astreint à un devoir de confidentialité. Il s'abstiendra de discuter des questions relatives à un enfant en dehors du cercle restreint de la famille de l'enfant, du personnel de l'Accueil, de la Commission AES ou du Conseil communal.

12.2. Une bonne collaboration est nécessaire entre le personnel de l'Accueil et le corps enseignant. Elle peut impliquer l'échange réciproque des informations nécessaires à la prise en charge des enfants et à leur épanouissement.

Art. 13. Responsabilités

13.1. Durant les périodes auxquelles ils sont inscrits, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel de l'Accueil.

13.2. Les règles de vie (cf. art. 2.4.2) relèvent de la gestion opérationnelle de l'Accueil et de la compétence de son/sa responsable. La Commission AES et le/la responsable supervisent la gestion opérationnelle de l'Accueil.



13.3. Lorsqu'un tiers est autorisé à venir chercher un enfant, les parents doivent en informer à l'avance le/la responsable de l'Accueil.

13.4. Les déplacements des enfants entre leurs écoles respectives et l'Accueil (et vice-versa) se font soit par les bus scolaires, soit accompagnés par le personnel de l'Accueil. Ces déplacements, dont les détails sont traités dans le règlement d'application, sont sous la responsabilité de l'Accueil.

13.5. L'Accueil décline toute responsabilité pour :

- les trajets entre le domicile et l'Accueil (et vice-versa) ;
- les vols ou dégâts causés dans le cadre de l'Accueil ;
- les accidents survenant en présence des parents ou de toute autre personne autorisée par ceux-ci à venir chercher l'enfant ;
- les indications inexactes ou incomplètes figurant dans le formulaire d'inscription.

13.6. En cas d'absence d'un enfant supérieure à 15 minutes à l'heure d'arrivée prévue par le formulaire d'inscription ou la grille horaire, le personnel de l'Accueil s'en inquiète et entreprend des recherches. Si ces recherches n'aboutissent pas, le personnel de l'Accueil avertit le/les parent/s ou la personne de référence.

13.7. En cas d'accident d'un enfant durant l'Accueil, le personnel de l'Accueil prend toutes les mesures nécessaires à une prise en charge adéquate de l'enfant. Les éventuels frais liés à ces mesures seront mis à la charge des parents.

13.8. En application des articles 1 al. 3 LPEA et 2 OPEA, l'obligation de signaler à l'autorité de protection les cas d'enfants semblant avoir besoin d'aide est réservée.

Art. 14. Voies de droit

14.1. Toute décision prise par la Commission AES et la personne responsable de l'Accueil en application du présent règlement peut faire l'objet d'une réclamation écrite auprès du Conseil communal dans le délai de trente jours dès sa notification.

14.2. Les décisions du Conseil communal peuvent faire l'objet d'un recours au Préfet dans les trente jours dès leur notification.

Art. 15. Dispositions finales

15.1. Le Conseil communal est chargé de l'application du présent règlement.

15.2. Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction de la santé et des affaires sociales.

La parole est passée à l'assemblée pour ces questions.

M. Frédéric Hayoz aimerait savoir si une déduction est accordée aux parents sur la facture lorsqu'un enfant est suspendu. Cet élément n'est pas traité par le règlement sur l'accueil extrascolaire mais dans le règlement d'application dudit accueil.



Il est ensuite passé au vote pour l'approbation du règlement scolaire :

Résultat du vote : 49 oui
 0 non
 0 abstention

Le règlement de l'accueil extrascolaire est approuvé par l'assemblée communale à l'unanimité des membres présents.

5. Adoption des statuts de la clé de répartition du Groupement forestier Broye-Vully

M. Laurent Derivaz, conseiller communal, présente ce point de l'ordre du jour. Il explique que le but du projet est de créer une entreprise avec des structures d'administration et de direction unifiée, de constituer une « équipe forestière » performante et attractive, de rationaliser les travaux des valeurs patrimoniales des forêts, d'optimiser et développer le résultat opérationnel. Les modalités de ce groupement sont également détaillées. Le siège sera situé sur le territoire fribourgeois, dans la commune de Belmont-Broye. Le volet financier de cette nouvelle structure est expliqué de même que les statuts du groupement. Les principaux articles de ces statuts sont passés en revue. La corporation aura une superficie forestière de 1972 ha dont 9 ha ou 0.46 % pour notre commune. L'assemblée constitutive aura lieu le 16 janvier 2019.

La parole est ensuite passée à l'assemblée pour ces éventuelles questions. La parole n'étant pas demandée, il est passé au vote.

Résultat du vote : 46 oui
 2 non
 1 abstention

Les statuts et la clé de répartition du Groupement forestier Broye – Vully sont adoptés par l'assemblée communale à une très large majorité des membres présents.

6. Divers

Le point « divers » de ce soir se divise en deux parties :

- Informations du Conseil communal
- Questions et propositions de l'assemblée.



1) Informations du Conseil communal

a. Plan d'Aménagement Cantonal

Dans le cadre de la révision de son plan d'aménagement local, la commune de St-Aubin a effectué des modifications sur le secteur du plan d'aménagement de détail « Petite Glâne » suite à son rachat par le canton de Fribourg. Cela devrait permettre le développement de ce dernier dans les meilleures conditions possibles. Le Conseil communal a ainsi fixé des objectifs pour que cette zone d'activités d'importance cantonale puisse devenir une référence pour l'ensemble de la région et du canton. Que ce soit au niveau de l'intégration paysagère, de l'implantation ou encore du respect de l'environnement, le secteur peut prétendre au statut d'exemplarité, aussi bien qu'à celui d'emblème, attirant ainsi d'autres entreprises.

Le site étant identifié comme une zone d'activités cantonale et le Canton étant propriétaire du terrain, la DAEC doit effectuer la mise en place d'un Plan d'affectation cantonal (PAC) « Petite Glâne », conformément aux art. de la LATeC et du ReLATeC.

Le dossier d'examen préalable du PAC a été élaboré par le SeCA à l'intention de la DAEC et mis en consultation auprès des communes et organisations concernées. Les remarques et considérations du Conseil communal concernant le préavis de synthèse d'examen préalable du SeCA du 6 novembre 2018 ont été transmises à la DAEC le 10 décembre 2018. Il s'agit notamment de problèmes liés à la coordination entre le plan d'aménagement cantonal et le plan d'aménagement local, à la mobilité, à l'intégration paysagère, à la hauteur des bâtiments, etc.

La suite de la planification est prévue comme suit :

- Séance du comité de pilotage – 21 décembre 2019 ;
- Séance d'information et mise à l'enquête publique du plan d'aménagement cantonal prévues pour février 2019.

b. Plan d'aménagement local

La mise à l'enquête publique du plan d'aménagement local de la commune de St-Aubin s'est déroulée du 27 avril 2018 au 27 mai 2018. Sept oppositions ont été formulées durant la procédure d'enquête.

Deux oppositions ont été retirées après une séance de conciliation. Une 3ème opposition a été retirée après que le dossier d'enquête eut été transmis aux services compétents de l'état.

Il reste à ce jour quatre oppositions. Elles ont toutes été rejetées par le Conseil communal et sont actuellement traitées par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Ces oppositions concernent des secteurs bien précis et des demandes très particulières. Elles ne devraient en principe pas retarder l'approbation de notre plan d'aménagement local.



c. Personnel communal

Mme Véronique Collaud-Magne a été engagée à partir du 1^{er} janvier 2019 pour assumer le secrétariat de notre cercle scolaire ainsi que le secrétariat de l'accueil extrascolaire. Son taux d'occupation sera de 50 %.

d. Présentation d'Agri & Co Challenge

Lancé par le canton l'Agri & Co Challenge a annoncé les noms des seize lauréats, dix d'entre eux s'installeront à St-Aubin.

Ces entreprises issues de six pays ; Suisse, Canada, Brésil, Etats-Unis, Grèce et Roumanie, s'installeront le printemps prochain sur le site industriel que possède le canton de Fribourg à St-Aubin. Actives dans les domaines alimentaire, agricole et de la biomasse, ces sociétés font partie des lauréats de l'Agri & Co Challenge, ce concours international lancé en janvier dernier par le canton, désireux de créer un pôle de compétence sur le site racheté à la société Elanco. Les vainqueurs de cet appel à projets ont été présentés le 6 novembre dernier à Forum Fribourg, en marge de la cérémonie du Prix cantonal à l'innovation. En plus d'un hébergement gratuit durant deux ans sur le territoire de notre commune, chaque lauréat reçoit une aide de CHF 30'000.-, ainsi qu'un coaching personnalisé. Ces dix sociétés ont été sélectionnées sur les 154 candidatures provenant de 53 pays !

Le jury a encore retenu six autres sociétés qui ne souhaitent pas pour l'instant s'implanter sur le site. Elles proviennent de Suisse, des Etats-Unis, du Canada, du Chili et de l'Inde. Ces sociétés ont parcouru le canton durant une semaine et sont venues visiter le site de St-Aubin le samedi 10 novembre. Notre commune était présente et les retours sont très positifs, toutefois, nous sommes conscients que la réalité sera celle du terrain.

Même si la présentation de ces sociétés peut être téléchargée sur internet, il nous apparaissait intéressant de vous la présenter ce soir.

Nous espérons vivement que certains de ces projets puissent émerger et redonner une fonction de développement lié à l'agro-alimentaire. La Promotion économique du canton de Fribourg est confiante, mais elle est consciente que toutes ne pourront pas se développer. Toutefois, cela peut aussi appeler d'autres sociétés sur le site et c'est cet effet de levier qui devrait être intéressant.

L'avenir nous le dira !

e. Association pour l'alimentation en eau des communes vaudoises et fribourgeoises de la Broye et du Vully

ABV (Association pour l'alimentation en eau des communes vaudoises et fribourgeoises de la Broye et du Vully)

- Année 2017; filtration eau 1'300'000 m³
- Agrandissement du réservoir "Sur le Mont 1968", situé sur notre commune
- passage d'une capacité de 2'500 m³ à 5'000 m³. Début construction ~ automne 2019
- voir rapports sur site internet www.a-b-v.ch



2) Questions et propositions de l'assemblée

La parole est ensuite passée à l'assemblée pour ces différentes questions :

Mme Chantal Vienny-Guerry est préoccupée par le manque de marquage sur la route de Villars. Ces travaux seront entrepris au début de l'année 2019, en principe au mois de janvier.

M. Cédric Villemin revient sur les problèmes de la déchetterie communale tant au niveau de la circulation ou de la gestion de cette installation. Quelle solution envisage le Conseil communal. Le Conseil communal travaille sur ce dossier. En l'état seuls des améliorations ponctuelles peuvent être entreprises tant que la solution qui sera choisie ne sera pas déterminée.

M. Hubert Cattin se demande si des nouvelles nous sont parvenues quant à une éventuelle implantation de Translait SA sur notre territoire. L'entreprise en question est toujours à la recherche de l'endroit idéal pour son nouveau site.

M. Michaël Donzé s'intéresse à la sécurité de la route de Domdidier. Le crédit a déjà été voté.

Aucune question n'étant plus posée, ce point du tractanda est terminé.

Pour terminer, le Conseil communal adresse ses meilleurs vœux pour les fêtes de fin d'année et une heureuse entrée dans l'an 2019.

La parole n'étant plus demandée, M. Daniel Collaud, syndic, clôt cette assemblée en invitant, comme de coutume, les citoyennes et citoyens présents à partager le verre de l'amitié.

Fin de l'assemblée : 22 h 35

Le Secrétaire

St-Aubin, le 12 janvier 2019